Le 28 septembre 2022,

Exigeons des moyens pour l’IVG !

***Cette année, la journée internationale de lutte pour le droit et l’accès à l’avortement du 28 septembre s’inscrit dans le contexte particulier d’une offensive historique contre le droit à disposer de nos corps, dont l’abrogation de l’arrêt Roe v. Wade aux États Unis est la pointe avancée.***

***Cette offensive contre le droit à disposer de nos corps ne s’arrête pas aux frontières des États Unis. Partout dans le monde, sur tous les continents, des femmes ne peuvent avoir accès à ce droit à l'instar des femmes ukrainiennes réfugiées en Pologne. En Europe, ce droit est dénié en Pologne, Malte, Andorre, Monaco.***

***Une femme meurt toutes les 9 minutes des suites d’un avortement clandestin faute d’un accès aisé à la contraception et à un avortement sûr et légal !***

**En France,** même si les délais pour avorter sont passés à 14 semaines de grossesse et si une loi est passée pour autoriser les sage-femmes à pratiquer des IVG instrumentales, des freins et des menaces existent toujours :

* Fermetures de centres de proximité liées aux restructurations hospitalières, 5 à 10 maternités ferment chaque année en France et donc autant de centre IVG
* Maintien de la double clause de conscience des médecins (en plus de la clause initiale prévue dans la loi pour tous les professionnels de santé, une clause de conscience spécifique existe pour l’avortement), de plus en plus de jeunes gynécologues y ont recours, le président du syndicat national des gynécologues affirmait : « Nous ne sommes pas là pour retirer des vies »
* Modification d’octroi des subventions publiques aux associations et notamment pour le Planning Familial entraînant leur baisse dans plusieurs régions,
* Matériel non adapté à l’allongement des délais alors que celui-ci existe dans les pays qui pratique des IVG plus tardives. (Plusieurs sage-femmes alertent sur le fait que dans leur hôpitaux les canules d’aspirations sont adaptées pour des embryons de 12 semaines et non de 14 semaines. Pour y palier, il est nécessaire de déclencher un accouchement par voie basse, et par manque de place, cela a lieu dans la salle des naissances.)
* Injonctions, culpabilisation, désinformation qui restent fortes avec la résurgence des mouvements réactionnaires, conservateurs et rétrogrades. L'extrême-droite a désormais 89 sièges à l’assemblée nationale et on peut craindre le pire pour les droits des femmes et des minorités de genre.

Ainsi chaque année, entre 3 000 et 5 000 femmes, et personnes susceptibles d’avorter, vont avorter à l’étranger pour cause de dépassement de délai, principalement en Espagne ou aux Pays-Bas (où les délais d’IVG vont respectivement jusqu’à 22 et 24 semaines de grossesse).

Celles qui n’ont pas les moyens de se rendre à l’étranger sont alors confrontées à une grossesse non désirée.



**SUD Santé Sociaux dénonce la collusion entre capitalisme, obscurantismes politiques et religieux et leur acharnement féroce de domination du corps des femmes, et réaffirme clairement que l’avortement libre, gratuit et sécure est un droit fondamental.**



**SUD Santé Sociaux réaffirme la nécessité d’une prise en charge de proximité, simplifiée, gratuite et confortable de l’IVG et exige l’arrêt de toutes les politiques austéritaires qui entravent l’accès de toutes les femmes à l’avortement.**

Nous exigeons :

* Le maintien et le développement des services publics sur tout le territoire, Et l’application effective de la loi de 2001 sur l’IVG et la contraception, et le respect de l’obligation pour les établissements d’organiser la pratique de l’avortement.
* Un centre d'IVG dédié par hôpital pour toutes les femmes et toutes personnes susceptibles d’avorter avec le choix de la méthode, et non pas des grands secteurs naissance où les IVG sont pratiquées au milieu des accouchements et des IMG
* La suppression de la clause de conscience spécifique à l’IVG (l’article L2212-8 du Code de la santé publique), et l’application ferme de la loi contre le délit d’entrave,
* Des moyens humains et matériels pour réaliser les IVG (canules et matériels adaptés, personnel formé…)
* Des moyens pérennes pour les associations.
* Des moyens pour faire appliquer l’obligation de mettre en place au moins trois séances annuelles d’éducation à la vie affective et sexuelle (articles L. 121-1 et L. 312-16 du Code de l’éducation) à destination de tou·tes les élèves, de l’école élémentaire au lycée.
* Une grande campagne de sensibilisation à hauteur de l’enjeu social, politique et de santé publique que représente l’IVG et tous les moyens de contraception.
* L’inscription du droit à l’IVG dans la constitution française et dans la charte européenne des droits humains.



Toutes et tous dans la rue le 28 septembre pour défendre le droit et l’accès à l’IVG en France et dans le monde !